

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre,

Date d'affichage : 28 janvier 2019.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants

Étaient Absents et excusés :

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance :

Mr LEFEVRE Didier.

OBJET : Point 1. 1. : Investissement – Inscription des crédits ouverts dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que certaines commandes de matériels, ordres de services, missions doivent être engagées entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2019, date limite du vote du budget, afin de permettre la continuité des programmes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018.

Budget Principal :

Dépense :

Chapitre	Article	Fonction	Libellés de l'article	Montant
93010	2183	020	Matériel informatique	5 000,00 €
	2188	023	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
Total chapitre/opération 93010				25 000,00 €
93013	2151	822	Réseaux de voirie	25 000,00
	2152	821	Installations de Voirie	10 000,00
Total chapitre/opération 93013				35 000,00 €
93014	2135	251	Installation générale, agencement etc..	10 000,00 €
Total chapitre/Opération 93014				10 000,00 €
93049	202	810	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	3 750,00 €
Total chapitre / Opération 93049				3 750,00 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 07/02/2019
Publiée ou notifiée, le 07/02/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 6 février 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2/2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre,

Date d'affichage : 28 janvier 2019.

VERGARA Catherine, LENFANT Hervé, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie, LEFEVRE Didier.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Étaient Absents et excusés :

Ouverture de la séance :

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance :

Mr LEFEVRE Didier.

OBJET : Point 1. 2. : Attribution marché pour l'exercice d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de DSP stationnement en ouvrage et sur voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2014-8 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM, et notamment son article 63 sur la décentralisation du stationnement,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 77,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 1411-2,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement sur voirie (voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances) conclu avec la Société Q PARK France SAS le 25 juin 2010 portant prise d'effet au 1^{er} juillet 2010,

Vu la délibération n° 35/2011 prise en séance ordinaire le 13 avril 2011 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public conclu avec la Société QPARK France afin de transférer ce dernier à la Société QPARK INVEST,

Vu la délibération n° 84/2015 prise en séance ordinaire le 29 octobre 2015 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public conclu avec la Société QPARK Invest, afin de transférer ce dernier à la Société QPARK France SAS,

Vu la délibération n° 41/2017 du 22 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 portant sur la nécessité de prolonger ce contrat d'affermage de 12 mois par voie d'avenant, soit jusqu'au 30 juin 2018 et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours et comme le prévoit l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 51/2018 en date du 13 juin 2018 prolongeant pour motif d'intérêt général par le biais de l'avenant n° 4, jusqu'au 30 juin 2019, le contrat d'affermage signé le 25 juin 2010 et portant prise d'effet au 1^{er} juillet 2010, par lequel la Ville de HOUDAN a confié au délégataire le soin d'exploiter le service public du stationnement payant sur voirie sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances (parkings) situées sur le ban communal de la Ville de HOUDAN ce, afin de permettre d'avoir un délai suffisant afin de consulter et retenir un bureau d'études ayant pour mission d'assister la Ville dans la consultation de délégation de service public afférente, le précédent bureau d'études ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée le 24 janvier 2018,

REÇU EN PREFECTURE
Le 7.02.2019

Considérant que dans le cadre du projet de parc de stationnement souterrain et de l'ensemble des modalités qu'un marché pour l'exercice d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de DSP stationnement en ouvrage et sur voirie a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relatifs aux marchés publics,

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le vendredi 18 janvier 2019 à 14 h 30 pour procéder à l'ouverture des plis puis le vendredi 25 Janvier 2019 à 17 h 00, pour choisir la meilleure offre au regard des critères de sélection (70 % valeur technique ; 30 % valeur prix),

Considérant que la négociation prévue dans le dossier de consultation aux entreprises et a été menée,

Cinq offres ont été reçues dans les délais, dont l'analyse établit le classement ainsi qu'il suit après négociation, l'analyse définitive et l'attribution prenant ainsi en considération la dernière offre de prix :

Candidat	Note valeur technique	Montant offre après négo (hors phase optionnelle)	Note valeur prix	Note globale obtenue (sur 100)	classement
Groupement solidaire Sareco/Taithe	28.56	50.322,00 € TTC	15.60	44.16	5
SCET	40.18	38.700,00 € TTC	20.28	60.46	1
Groupement non solidaire DVI/FCL	29.40	26.163,00 € TTC	30.00	59.4	2
Groupement conjoint Axurban/PFL/SCP Vinsonneau	37.24	59.166,00 € TTC	13.27	50.51	3
EGIS Conseil	37.38	63.780,00 € TTC	12.31	49.69	4

Après présentation du tableau récapitulatif portant sur l'analyse des offres, et considérant la décision de la commission d'appel d'offres rendue le 25 janvier 2019 portant attribution dudit marché à la société SCET pour un montant de 38.700 € TTC pour les phases 1 à 6, et à 5.340 € TTC la phase optionnelle pour la 1^{ère} année. Pour ce qui concerne la proposition financière de la phase optionnelle au titre des années suivantes (2 et 3) portées à 4.020 € TTC, les membres de la CAO ont considéré que cette proposition pourrait être attribuée dans un second temps.

Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

- SCET – 52 rue Jacques Hillairet – PARIS 12^{ème} (filiale groupe CDC) pour un montant de 38.700 € TTC soit 32.250 € HT pour les phases 1 à 6, et pour un montant de 5.340 € TTC soit 4.450 € HT la phase optionnelle en sa première année..

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce point

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : APPROUVE les clauses du marché tel qu'explicitées ci-avant.

Article 3 : DECIDE de passer contrat dans le cadre du MAPA 2018-007-PI avec la société SCET – 52 rue Jacques Hillairet – PARIS 12^{ème} (filiale groupe CDC) pour un montant de 38.700 € TTC soit 32.250 € HT pour les phases 1 à 6, et pour un montant de 5.340 € TTC soit 4.450 € HT la phase optionnelle en sa première année (les propositions portant sur les années 2 et 3 pouvant être attribuées dans un second temps).

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

Article 5 : DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 7/02/2019
Publiée ou notifiée, le 7/02/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre



HOUDAN, le 6 février 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4/2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre,

Date d'affichage : 28 janvier 2019.

VERGARA Catherine, LENFANT Hervé, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie, LEFEVRE Didier.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Étaient Absents et excusés :

Ouverture de la séance :

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance :

Mr LEFEVRE Didier.

OBJET : Point 1. 4. : Demande de financement au titre du programme des amendes de police.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 18 janvier 2019 par lequel le Conseil Départemental informe les collectivités des modalités relatives à la répartition du produit des amendes de police,

Considérant que le projet ou la réalisation de la commune doit s'inscrire dans une optique d'amélioration de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et sportifs tels que barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisations horizontale et verticale, éclairage des traversées piétons, marquage au sol, cheminement piétons, radars pédagogiques...ou porter sur l'implantation d'abribus ou bien encore sur la création d'aires d'arrêt au bénéfice des lignes de transport en commun,

Considérant que la ville a déjà engagé depuis deux années un programme ambitieux de sécurisation routière aux abords des écoles (groupe scolaire rue d'Épernon puis école Jeanne d'Arc rue de Paris),

Considérant qu'il est proposé de présenter le projet d'amélioration de la sécurité routière aux abords du square et du gymnase par la mise en œuvre de barrières accolées sur un linéaire d'environ 50 mètres au droit de la parcelle du square ainsi que sur les 80 mètres linéaires restants jusqu'à l'impasse du stade à traiter avec des potelets présentant un espacement empêchant le stationnement de véhicule,

Considérant que le projet estimé à hauteur de 13.370 Euros hors taxes, permet ainsi d'être subventionné au taux de 80 % pour un plafond de dépense subventionnable porté à 11.700 Euros hors taxes, soit une subvention attendue portant un montant de 9.360 Euros,

Considérant que l'ensemble du dossier technique reste à finaliser avec la collaboration du cabinet Foncier Experts en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet portant demande de financement au titre du programme de répartition des amendes de police.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines, pour l'année 2019, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords du square et du gymnase, tous deux lieux fréquentés par des enfants et des jeunes, par la mise en œuvre de barrières accolées sur un linéaire d'environ 50 mètres au droit de la parcelle du square ainsi que sur les 80 mètres linéaires restants jusqu'à l'impasse du stade à traiter avec des potelets présentant un espacement empêchant le stationnement de véhicule.

REÇU EN PREFECTURE
LE 07/02/2019

Article 2 : DIT que le projet est estimé à hauteur de 13.370 Euros hors taxes, permettant ainsi d'être subventionné au taux de 80 % pour un plafond de dépense subventionnable porté à 11.700 Euros hors taxes, soit une subvention attendue portant un montant de 9.360 Euros,

Article 3 : S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans un dossier technique annexé à la présente délibération et con formes à l'objet du programme,

Article 4 : S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

Article 5 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 07/02/2019
Publiée ou notifiée, le 7/02/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 6 février 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5/2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre,

Date d'affichage : 28 janvier 2019.

VERGARA Catherine, LENFANT Hervé, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie, LEFEVRE Didier.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Étaient Absents et excusés :

Ouverture de la séance :

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance :

Mr LEFEVRE Didier.

OBJET : Point 1. 5. : Demande de financement projet aménagement PMR arrêt de bus auprès d'Ile de France Mobilités.

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifiant le point 2 de l'article L. 1111-9 du code général des Collectivités Territoriales « la participation minimale du maître d'ouvrage, prévue au deuxième alinéa du 111 de l'article L. 1111-10, est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques »,

Vu la loi n° 2015-0091 du 7 août 2015 dite Loi NOTRE venant ajouter à l'article 2 (IV) que : « ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit le prochain renouvellement général des conseils généraux », soit le 1^{er} janvier 2016 »,

Considérant qu'Ile de France Mobilités apporte une participation à hauteur de 70 % du coût HT des travaux pour la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à la législation,

Considérant qu'à l'initiative du SITERR deux diagnostics d'accessibilité des arrêts de bus des lignes régulières « express 60 » et « express 67 » ont été établis par l'Association LAH (Liberté Accessibilités et Handicap) identifiant 11 points d'arrêts à aménager pour un montant total de 265 000 € HT,

Parmi les arrêts identifiés, celui des Remparts avec un coût d'investissement de 36.350 € hors taxes maîtrise d'œuvre comprise.

Les études préalables ayant été établies, il est à présent possible pour la Ville d'engager le processus de mise aux normes accessibilité des arrêts bus.

Les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de création ou de modification de points d'arrêts bus peuvent être financés par Ile De France Mobilités à hauteur de 70 % du montant hors taxes,

Considérant le fait que la compétence mobilité – accessibilité est une compétence communautaire,

Considérant le fait que la Communauté de Communes du Pays Houdanais a sollicité son retrait du SITERR,

Il est proposé de procéder à la demande de participation financière pour le programme de mise en accessibilité des arrêts bus auprès d'Ile De France Mobilités et d'autoriser ainsi Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches rendues ainsi nécessaires, pour l'adaptation accessibilité de l'arrêt de bus – rue des Remparts – pour un montant estimé porté à 36.350 € hors taxes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

REÇU EN P^{RE}FECTURE
LE ...07/02/2019...

Article 1 : dit que la Ville sollicite auprès d'Ile De France Mobilités une participation financière dans le cadre d'un programme de mise aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite les arrêts bus desservant les arrêts de la Ville au titre des lignes express 60 et 67, ce pour un arrêt sis rue des Remparts portant un montant estimatif de 36.350 Euros HT.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à rechercher et établir toute demande de partenariat financier complémentaire ou subséquent.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches rendues ainsi nécessaires.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 07/02/2019
Publiée ou notifiée, le 07/02/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 6 février 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre,

Date d'affichage : 28 janvier 2019.

VERGARA Catherine, LENFANT Hervé, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie, LEFEVRE Didier.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Étaient Absents et excusés :

Ouverture de la séance :

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mr LEFEVRE Didier.

OBJET : Point 1. 6. : Appel à projets 2019 FIPD.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les différents exercices PPMS réalisés au sein de notre groupe scolaire font apparaître des difficultés de fonctionnement, dont l'une est l'obligation pour la Directrice de sortir dans la cour pour alerter les classes du bâtiment côté « préau » de la réalisation d'un exercice de confinement et d'alerte attentat,

Considérant que l'ensemble scolaire (maternelle, primaire et restauration) n'est pas relié par un système unique d'alerte,

Considérant que des consultations ont ainsi été établies auprès de trois entreprises : Electrosat78, Huchez Horloges, SAS My Keeper,

Dans le cadre de ces dispositifs, hormis leurs différences techniques, ont été étudiés les transmissions, rendus, incidences techniques. Les propositions financières de ces trois sociétés sont les suivantes :

- Electro sat 78 : 12.362,55 € HT,
- Huchez horloges : 9.235,30 € HT,
- SAS My Keeper : 9.200,00 Euros HT.

Il est donc proposé de retenir la proposition de la société SAS My Keeper qui répond techniquement aux exigences du site, à l'adaptation du matériel, incluant également une maintenance préventive et une garantie pièces et main d'œuvre de trois années.

La Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance établit que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Par courrier établi le 10 janvier 2019, la Préfecture des Yvelines a informé la collectivité qu'elle pouvait prétendre à subvention dans le cadre de ce programme, notamment au titre des travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir :

- Mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » différente de celle de l'alarme incendie,
- Mesures destinées à la protection des espaces de confinement (système de blocage des portes, protections balistiques),

Ainsi, le projet proposé au titre de la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » différente de celle de l'alarme incendie est recevable au titre de ce programme de financement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

REÇU EN PREFECTURE
LE ...6/02/2019.....

- l'attribution des travaux relatifs à ce projet auprès de la société SAS My Keeper pour un montant de 9.200 Euros hors taxes soit 11.040 Euros TTC,
- la demande de financement qui peut être honorée jusqu'au taux maximum de 80 % du coût hors taxes sans être inférieures à 20 %.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de solliciter auprès de la Préfecture des Yvelines une participation financière dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – programmation 2019, au titre de la sécurisation des écoles élémentaire et maternelle de la Ville, conformément à la circulaire ministérielle INT K C du 3 mai 2018, à hauteur de 9.200 Euros Hors Taxes.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher et établir toute demande de partenariat financier complémentaire ou subséquent.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches rendues ainsi nécessaires.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Article 5 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 6/02/2019
Publiée ou notifiée, le 6/02/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 6 février 2019



Le Maire,
Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre,

Date d'affichage : 28 janvier 2019.

VERGARA Catherine, LENFANT Hervé, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie, LEFEVRE Didier.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Étaient Absents et excusés :

Ouverture de la séance :

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance :

Mr LEFEVRE Didier.

OBJET : Point 1. 8. : Avance de trésorerie au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2018 adopté le 16 avril 2018,

Vu les décisions modificatives au budget 2018 adoptées les 13 Juin, 11 Juillet, 25 septembre, 25 octobre et le 18 décembre 2018,

Considérant la trésorerie de début d'année du CCAS de Houdan et les charges de fonctionnement à assumer, comme les salaires,

Considérant qu'il est possible de verser à cet organisme, une avance sur le montant de la subvention qui lui sera votée lors de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de verser une avance sur subvention au CCAS de Houdan au titre de l'année 2019 d'un montant de 30 000,00 €.

ARTICLE 2 : dit que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2019 de la Ville.

Transmise à la Sous-Préfecture le 07/02/2019
Publiée ou notifiée, le 07/02/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART

HOUDAN, le 6 février 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9/2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre,

Date d'affichage : 28 janvier 2019.

VERGARA Catherine, LENFANT Hervé, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie, LEFEVRE Didier.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Étaient Absents et excusés :

Ouverture de la séance :

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance :

Mr LEFEVRE Didier.

OBJET : Point 2. 1. : Soutien à la résolution du 101^{ème} congrès des Maires (préoccupation et proposition des Maires).

Le Conseil Municipal,

Vu le déroulé du Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Considérant le fait que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration des collectivités locales,

Vu la mobilisation de l'AMF affirmant sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité notamment au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens,

Vu la légitimité des collectivités territoriales et leur inquiétude notamment au titre des projets en cours ou à venir de réorganisations des services déconcentrés de l'État, réorganisations qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays,

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur,

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal,

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires,

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres.

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion,

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris »,
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales,
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints,
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser,
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité,
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte,
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées,
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée,
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle,
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux,
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales,
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales,
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »,
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements,
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases,
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement,
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures,
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales,
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau,

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du 101^{ème} Congrès des Maires qui s'est tenu en novembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l' Association des Maires de Franc de dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 07/02/2019

Publiée ou notifiée, le 07/02/2019

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 6 février 2019

Le Maire,



Jean-Marie TETART

Le Maire,



Jean-Marie TETART

REÇU EN P⁹REFECTURE
LE 07/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10/2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, LENFANT Hervé, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie, LEFEVRE Didier.

Date d'affichage : 28 janvier 2019.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents : **Étaient Absents et excusés :**
Ouverture de la séance : Mme BOUDEVILLE Marie-Laure, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.
18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.
 Mr GOBIN Dominique.
 Mme MANSAT Martine.
 Mr STEINER Alain, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.
Nomination du secrétaire de séance : Mr LEFEVRE Didier.

OBJET : Point 3. 1. : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 5^{ème} alinéa,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 18 décembre 2018,

Considérant la nécessité de créer un poste de garde-champêtre chef principal à temps complet (catégorie C) avec effet du 1^{er} avril 2019 pour le motif suivant :

- la création de ce poste est rendue nécessaire puisqu'elle souligne la volonté de la ville de pouvoir nommer dans le grade de garde-champêtre chef principal l'agent en fonction, détenteur du grade de garde-champêtre chef, par voie d'avancement de grade, au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures suivantes au tableau des effectifs comme suit pour prise d'effet au 1^{er} avril 2019 :

- **Création** d'un emploi de garde-champêtre chef principal à temps complet, filière police.

Filière : Police.

Cadre d'emploi : garde-champêtre

Grade : garde-champêtre chef Principal :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ces dossiers.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 7/02/2019
 Publiée ou notifiée, le 7/02/2019
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 6 février 2019



Le Maire,
Jean-Marie TETART



Le Maire,
Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 7/02/2019